RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**SCI 2A BP IMMOBILIER**
**Société civile immobilière au capital de 100 €**
**Siège social : 251 Rue Major Henri Legrand – 14790 MOUEN**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE**
**GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1er Avril,
A 8 heures,

Les associés de la société SCI 2A BP IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 100 €, divisé en 100 parts de 1 € chacune, dont le siège est 251 Rue Major Henri Legrand – 14790 MOUEN – se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur PICARD Anthony, en sa qualité de gérant.

Monsieur BERTIN Alexandre est désigné comme secrétaire.

Etaient présents :

| | |
|---|---|
| Monsieur PICARD Anthony titulaire de : | 50 parts |
| Monsieur BERTIN Alexandre titulaire de : | 50 parts |
| Total des parts : | 100 parts |

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 100 parts sociales représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Le Président met à disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés, la liste des associés,
- les statuts de la société,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente délibération :

- Tra[redacted]
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[redacted]

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de 251 Rue Major Henri Legrand – 14790 MOUEN, à 930 Rue du Ldt Mac Farlane – 14210 Tourville sur Odon à compter du 1er Avril 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence, de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts :

**« Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé au 930 Rue du Ldt Mac Farlane – 14210 Tourville sur Odon. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau. L'assemblée donne tout pouvoir au porteur de la présente aux fins d'établissement des formalités légales.

**Le Président**

Monsieur PICARD Anthony

[redacted]

**Le Secrétaire**

Monsieur BERTIN Alexandre

[redacted]